



# RÈGLEMENT du Conseil Municipal des Jeunes angrois

## LA RÈGLEMENTATION DES ÉLECTIONS

- **Les électeurs**

Deux conditions doivent être remplies par les électeurs au moment des élections :

- Habiter Angres.
- Être scolarisés en classe de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, ou 3<sup>ème</sup>.

- **Les candidats**

Deux conditions doivent être remplies par les candidats au moment des élections :

- Habiter Angres.
- Être scolarisés en classe de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>.

Après la réunion d'information, les candidats auront un délai et une date butoir sera communiquée, pour déposer en mairie leur lettre de candidature incluant leur profession de foi.

- **La composition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Le CMJ est composé de 10 conseillers la première année du mandat (8 collégiens + 2 CM2), 12 conseillers la deuxième année du mandat (10 collégiens + 2 CM2), de 14 conseillers la troisième et dernière année du mandat (12 collégiens + 2 CM2).

- **Les conditions d'éligibilité**

Pour être éligible au CMJ d'Angres, il faut :

- Remplir les conditions 1 et 2 ci-dessus nommées.
- Faire acte de candidature.
- Avoir une autorisation parentale.

- **Le scrutin**

- Les électeurs sont inscrits sur une liste électorale éditée par la mairie.
- Les électeurs disposent d'une carte électorale à présenter le jour des élections.
- Le vote a lieu dans une salle municipale.
- Les votes ont lieu à bulletin secret.
- Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus. Il s'agit d'un scrutin **à un seul tour**.
- Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barrés, annotés, etc.), ils ne sont pas comptabilisés pour le vote.
- Les électeurs ne pouvant pas prendre part au scrutin peuvent donner une procuration (signature obligatoire) à un autre électeur dans la limite d'une procuration par électeur. En cas de procuration, la première signature fait foi.
- Les élèves de CM2 sont élus par les élèves de CM2.

## **LA RÉGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES**

- **La durée du mandat**

La durée du mandat des conseillers est fixée à trois ans.

Les élèves de CM2 élus la deuxième ou troisième et dernière année ne sont élus que pour un ou deux ans,

- **Absences et empêchements**

En cas d'empêchement, un conseiller municipal du CMJ peut donner au conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être signalée au préalable par le conseiller et ses parents à un référent CMJ.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Suspension, radiation et démission des conseillers**

Dans le cas où un conseiller serait absent trois fois consécutives sans avoir prévenu de son absence, le CMJ peut demander son exclusion.

Tout conseiller ayant commis une faute grave est radié du CMJ. La liste des fautes considérées comme grave sera établie par le CMJ.

Un conseiller souhaitant mettre un terme à son mandat devra en informer un référent CMJ par écrit.

- **Respect des règles de groupe**

Tous les conseillers doivent respecter les règles suivantes :

- Ecoute, respect des opinions des autres
- Respect des règles de courtoisie et de politesse
- Absence de prise de position politique, syndicale, religieuse
- Ponctualité aux réunions.

# LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Les assemblées plénières**

**Les convocations :** Les assemblées plénières du CMJ ont lieu au minimum une fois par trimestre (interruption durant les vacances scolaires). Une convocation sera adressée aux conseillers au moins 10 jours à l'avance. Une confirmation de présence sera demandée.

**Le quorum :** Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

**Le vote en séances plénières :** Les conseillers municipaux du CMJ votent à main levée, sauf à la demande contraire de l'un des participants, les points inscrits à l'ordre du jour.

**Les comptes rendus :** S'il y a lieu, un compte-rendu de la séance sera rédigé conjointement par un jeune conseiller et un adulte, puis remis aux conseillers municipaux du CMJ, au maire, à un adjoint et aux élus responsables du Conseil Municipal des Jeunes.

Sur ce compte-rendu figureront :

- Les noms des membres présents, les noms des membres absents excusés et les noms des membres absents non excusés.
- Les pouvoirs, en cas de délégation.
- Les votes émis.
- Les prises de décisions.

- **Les commissions**

**La mise en place des commissions :** Le nombre de commissions nécessaires sera fixé en début de mandat en fonction des idées soumises par les conseillers municipaux du CMJ dans la limite de la création de deux commissions maximums pour 12 élus.

**Les convocations :** Les dates des réunions seront fixées à chaque début de trimestre. Les conseillers recevront une convocation au moins 10 jours à l'avance.

**L'encadrement des commissions :** A chaque commission, au moins un élu encadrant sera présent, ainsi qu'un référent du CMJ.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est modifiable par les membres du conseil municipal, éventuellement sur proposition des membres du CMJ.

Fait à Angres, Le : .....

L'élu(e) CMJ : Nom Prénom et signature
Les parents ou tuteurs légaux :
Un élu référent du Conseil Municipal des Jeunes :
Le Maire d'Angres :